



**CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS**

Bassins, le 14 décembre 2020

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal n°12/20 relatif à la réfection de la route cantonale à traversée communale au lieu-dit Le Châtelard

ouï les conclusions du rapport des commissions des finances, de la sécurité routière chargées d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide : d'accepter la demande d'affectation de la somme de CHF 155'000.- provenant du résultat de la vente de l'arsenal, au financement du projet de la réfection de la route du Châtelard

avec les amendements suivants :

- D'autoriser les travaux de réfection du tronçon de la route cantonale à traversée communale au lieu-dit Le Châtelard, ainsi que la réalisation d'aménagements au bord de ce tronçon pour un montant de CHF 15'000.-
- D'autoriser l'amortissement de la route communale qui sera calculée sur 30 ans, soit CHF 5'167.- Dès 2022

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet